



## **Composés organiques volatils dans les produits de consommation et commerciaux**

Environnement Canada - Deuxième réunion de consultation sur le projet de règlement visant à limiter les composés organiques volatils dans les revêtements architecturaux et d'entretien industriel

## **Compte rendu de réunion**

**Le 26 janvier 2006 – Toronto (Ontario)**

Le 26 janvier 2006, Environnement Canada a convoqué une réunion multi-intervenants à Toronto afin de recueillir des commentaires et des observations sur le contenu du règlement qu'il propose pour limiter les composés organiques volatils (COV) dans les revêtements architecturaux et pour l'entretien industriel (revêtements AEI). Le présent document est un compte rendu de cette rencontre. Une liste des participants et des organisations représentés se trouve à l'annexe C. L'ordre du jour de la réunion est joint également, à l'annexe A.

## Table des matières

Compte rendu de la réunion

1. **Mot d'ouverture**
2. **Revue du processus**
3. **Effets des particules et de l'ozone sur la santé**
4. **Définition des standards pancanadiens pour les particules et l'ozone**
5. **Présentations d'ONG en environnement**
6. **Programme fédéral de réduction des émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux**
7. **Commentaires des intervenants sur la proposition de mars 2005 et la réponse d'Environnement Canada**
8. **Aperçu et mise à jour de l'analyse des coûts**
9. **Projet de règlement sur les COV dans les revêtements architecturaux et pour l'entretien industriel**
10. **Remarques au nom de l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)**
11. **Discussion en groupe**
12. **Discussion en plénière**
13. **Mot de la fin**

ANNEXE A – Ordre du jour de la réunion

ANNEXE B – Présentations données à la réunion

ANNEXE C – Participants à la réunion

ANNEXE D – Éléments du projet de règlement

*Note : L'annexe B n'est pas incorporée dans cette version HTML. Pour une version complète ou partielle de ce document, veuillez transmettre votre demande par courriel à : [vocinfo@ec.gc.ca](mailto:vocinfo@ec.gc.ca)*

## **1. Mot d'ouverture – Alex Cavadias, chef, Section des contrôles des COV, Environnement Canada**

M. Cavadias ouvre la réunion et se présente en tant que chef de la Section des contrôles des COV d'Environnement Canada. Il explique que l'élection fédérale tenue le 23 janvier a empêché EC de faire parvenir le projet de règlement aux participants avant la réunion. Il ajoute que le projet de règlement sera distribué pour examen pendant la pause du midi.

M. Cavadias donne ensuite un aperçu du processus qui s'est déroulé jusqu'à maintenant et fait remarquer, par exemple, que des discussions ont eu lieu avec les représentants du secteur de la démarcation routière. Il précise que les objectifs de la présente réunion sont les suivants :

1. Présenter un tour d'horizon des commentaires des intervenants reçus au sujet de la proposition de mars 2005 sur les revêtements AEI ainsi que la réponse d'Environnement Canada à ces commentaires;
2. Donner une vue d'ensemble des éléments réglementaires dont on propose l'inclusion dans le règlement;
3. Commencer à recueillir les observations des intervenants sur les éléments réglementaires proposés.

## **2. Revue du processus – James McKenzie, animateur principal, McKenzieParis Inc.**

M. McKenzie, animateur indépendant qui facilite le processus en cours, se présente puis présente ses assistants, Julie Greenspoon et Jeremy Pasma, de la firme IER. Le processus décrit par M. McKenzie comprend une série de présentations suivies par des discussions en groupe et une séance plénière. Les discussions de l'après-midi constitueront, d'après lui, une occasion de savoir ce que les intervenants pensent des dispositions contenues dans le projet de règlement. M. McKenzie souligne que le but de la réunion n'est pas d'en arriver à un consensus; Environnement Canada désire plutôt apprendre de ses intervenants ce qui les préoccupe et ce qui, selon eux, fait problème dans le règlement proposé.

### **3. Effets des particules et de l'ozone sur la santé – Cheryl Lettner, biologiste, Division des effets de l'air sur la santé, Santé Canada**

M<sup>me</sup> Lettner divise son exposé en deux parties : la première a trait aux effets des particules sur la santé et la deuxième aux effets de l'ozone sur la santé. La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de M<sup>me</sup> Lettner se trouve à l'annexe B.

Pour commencer sa présentation, M<sup>me</sup> Lettner explique à quel point les particules sont complexes et qu'il faut mieux comprendre quelle taille et quelle portion de particules causent les effets négatifs sur la santé de l'être humain. Elle analyse la corrélation entre les particules et la mortalité, en mettant l'accent sur les effets des particules sur le cœur et ses fonctions (c'est-à-dire l'athérosclérose), ainsi que leurs effets sur la santé générale de la population, surtout des sous-populations sensibles.

La deuxième partie des remarques de Mme Lettner fournit un aperçu de l'association entre l'ozone et la santé, qu'elle considère comme étant forte, particulièrement en ce qui concerne les fonctions respiratoires. Elle conclut sa présentation en parlant des effets globaux de la pollution atmosphérique sur la santé humaine.

(Dans la section suivante et dans les autres sections semblables de la suite du résumé des autres présentations, Q renvoie à une question posée au présentateur, R renvoie à la réponse du présentateur et C aux commentaires faits par un participant.)

Q. Vous avez cité plusieurs études. Pouvez-vous nous fournir une bibliographie annotée?

R. Oui, je vais le faire à mon retour à Ottawa.

C. Nous savons que de plus en plus de gens déménagent dans les villes, mais pourtant nous vivons plus vieux et ce n'est pas dû au système médical.

C. Évidemment, nous vivons plus longtemps parce que nous ne mourons plus de la grippe ou de la diphtérie, par exemple; nous avons éliminé certaines maladies qui étaient présentes dans le passé. L'effet de Londres est encore bien présent. Dans l'avenir, j'utiliserais la pyramide sur la pollution atmosphérique plus tôt dans la présentation.

Q. J'ai été très intéressé par la diapositive sur l'épidémiologie de l'athérosclérose. Pourriez-vous la répéter?

R. Oui, je vais reprendre cette diapo.

Q. Je pensais que les études montrent que le vrai problème, ce sont les PM<sub>2.5</sub>. Est-ce que c'est juste?

R. Oui.

#### **4. Définition des standards pancanadiens pour les particules et l'ozone – Dennis Herod, analyste de politiques, Direction des questions atmosphériques transfrontalières, Environnement Canada**

M. Herod présente un aperçu à jour des tendances relatives aux particules et à l'ozone partout au Canada, en faisant référence aux standards pancanadiens (SP). Son exposé comprend un examen des niveaux d'ozone et de particules fines de 2003, des tendances en matière d'ozone et des tendances et des prévisions relatives à l'émission de COV d'origine anthropique ainsi qu'une description du rôle du secteur des solvants dans les émissions de COV. La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de M. Herod se trouve à l'annexe B.

Adoptés en 2000, les SP sont reconnus comme la première étape pour l'amélioration de la santé de l'être humain et la réduction des niveaux de smog et des effets environnementaux. M. Herod souligne que le tiers des Canadiens vivent dans des régions où les niveaux de particules sont supérieurs aux SP et que la moitié de la population vit dans des régions où le niveau d'ozone est supérieur à la norme. Les niveaux d'ozone sont particulièrement élevés en ce moment dans le sud de l'Ontario et le sud du Québec. Les données recueillies jusqu'en 2003 montrent que, partout au Canada, les tendances relatives à l'augmentation de l'ozone ne sont pas significatives, bien qu'il y ait eu des augmentations dans certaines régions. Selon les données de 2003 et les données provisoires de 2004, la tendance à la baisse semble se poursuivre pour ce qui est des concentrations de COV et de NO dans les centres urbains du Canada. Une tendance semblable a également été observée pour les émissions des véhicules routiers.

En ce qui concerne les sources d'émission, l'utilisation de solvants arrive en troisième place, puisqu'elle contribue à 19 % de la totalité des émissions au Canada. M. Herod fait remarquer que, d'après les prévisions, les émissions régionales et de sources industrielles devraient augmenter, tandis que celles qui sont dues au transport sont censées diminuer.

Q. À la diapo 17, qu'est-ce qui est considéré comme « l'industrie » et qu'est-ce qui est considéré comme « régional »?

R. L'industrie est composée de choses comme le fer et l'acier et le pétrole et le gaz en amont. La région est composée de choses comme les solvants et le chauffage résidentiel.

Q. Pour éclaircir les choses : il faut subdiviser l'industrie. Et pourquoi est-ce que (à la diapo 17) les tendances se stabilisent pour l'industrie?

R. Je ne peux pas vraiment l'expliquer, sauf en disant que chacune des provinces fait ses propres prévisions et nous les envoie.

Q. C'est pourquoi je pense que c'est sous-représenté et que je prends cela avec un grain de sel. Pour les diapositives 13 et 14, on ne sait pas pourquoi NO est utilisé plutôt que NOx, qui est utilisé ailleurs dans la présentation.

R. Fondamentalement, parce que c'est de cette façon que c'est déclaré. Je crois que plus de 80 % à 90 % est libéré sous forme de NO, puis il s'oxyde. On a probablement pensé que c'était un meilleur indicateur des émissions.

Q. Si vous examinez la même diapo, vous prévoyez une diminution de NO, mais il a augmenté dans les régions rurales, qu'en est-il des NOx?

R. Cette tendance semble se poursuivre en 2005, bien qu'il s'agisse d'une année chaude. Lorsque nous aurons des renseignements, nous constaterons peut-être des progrès importants dans certains domaines.

C. Je suis déçu de voir que les efforts du secteur de la peinture et des revêtements, qui a vraiment travaillé beaucoup pour réduire les émissions de COV, n'ont pas été soulignés.

Q. Quelle est la part des revêtements AEI dans les 19 % (diapo 16)?

R. M. Cavadias abordera cette question dans la présentation qu'il fera au cours de la matinée.

Q. Vous avez parlé de l'effet de piégeage. Montréal participe à la journée mondiale « En ville, sans ma voiture! ». À partir de 2004, la portion de la ville sans voitures avait un poste de surveillance et il n'y avait

pas de voitures. Mais le niveau d'ozone a augmenté parce qu'il n'y avait pas de NO. D'un point de vue stratégique, pour reprendre l'opinion [d'un autre participant] sur la diapo 13, comment nous en tirons-nous en ce qui concerne le rapport COV/NOx? Est-ce que nous ne risquons pas par cette initiative de réglementer à l'excès les émissions de COV?

R. Non.

C. Je vous félicite pour la diapo 16. Nous pouvons voir que les solvants sont la troisième, plutôt que la deuxième, source des émissions de COV.

R. Je crois qu'ils appellent cela la deuxième source urbaine. Il faut ajouter qu'on pense que les COV ne voyagent pas beaucoup, alors l'endroit où ils sont libérés est extrêmement important. Nous nous attendons à de bien plus grandes diminutions du côté du transport.

Q. À propos de l'avant-dernier point de la dernière diapositive, pouvez-vous expliquer et donner la version condensée, s'il vous plaît?

R. L'ozone se forme naturellement pendant le cycle de l'oxygène et du monoxyde d'azote. Les COV perturbent le cycle et permettent à l'ozone de se former sans consommer de NO et donc d'augmenter sans contrôles naturels.

## **5. Présentations d'ONG en environnement : Sheila Cole, Environmental Health Association of Nova Scotia Sandra Madray, Chemical Sensitivities Manitoba Bruce Walker, STOP**

### **Sheila Cole, Environmental Health Association of Nova Scotia**

M<sup>me</sup> Cole commence son exposé par une brève présentation de l'ozone, des particules et des solvants en ce qu'ils ont trait aux émissions de COV. La réduction des COV est une question de santé, car ce sont des précurseurs du développement du smog. Les épisodes de smog augmentent, surtout dans le corridor Windsor-Québec.

Les personnes polysensibles aux agresseurs chimiques, qui deviennent fortement symptomatiques lorsqu'elles sont exposées aux COV, représentent un groupe particulièrement vulnérable au smog et aux COV. Les COV, qui peuvent s'accumuler dans les tissus gras de l'organisme, peuvent avoir un certain nombre d'effets sur celui-ci, entre autre sur le cœur. M<sup>me</sup> Cole conclut sa présentation en faisant observer que la réduction des niveaux de COV est essentielle pour l'être humain et l'environnement et que tous en bénéficieront. La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de Mme Cole se trouve à l'annexe B.

### **Sandra Madray, Chemical Sensitivities Manitoba**

Les commentaires de M<sup>me</sup> Madray portent surtout sur les problèmes sanitaires et les coûts que représentent les COV pour le système de soins de santé. Elle parle de la nécessité de remplacer les COV par des solvants plus sécuritaires et moins toxiques et d'abandonner les produits contenant des polluants atmosphériques dangereux (PAD) au profit de ceux qui n'en ont pas. Bien qu'il soit de plus en plus difficile de passer de solvants contenant des COV à des solvants qui n'en ont pas, elle est d'avis qu'il est beaucoup plus facile de passer des solvants contenant des PAD à des solvants qui n'en renferment pas.

Selon M<sup>me</sup> Madray, un faible niveau d'exposition aux COV peut avoir plusieurs effets sur la santé. À l'heure actuelle, l'Association médicale de l'Ontario (AMO) estime qu'en 2000 la pollution de l'air a coûté à la province au moins un milliard de dollars. En ayant cela à l'esprit, il est important de comparer le coût de la mise en œuvre de mesures de réduction du smog et le coût de l'inaction et de l'exposition au smog et à d'autres polluants environnementaux. La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de Mme Madray se trouve à l'annexe B.

### **Bruce Walker, STOP**

Bruce Walker est avec STOP, un groupe environnemental de citoyens de Montréal qui, depuis 32 ans, essaie de mettre un frein aux déversements d'eaux usées, au smog et à l'accumulation de déchets. Il commence son exposé en faisant remarquer que le smog est un problème partout au Canada et que, bien que l'Ontario puisse dire que son smog vient des États-Unis, le smog du Québec vient de l'Ontario. On a tendance à pointer du doigt les automobiles et les centrales électriques en tant que cause du smog, mais le sud de l'Ontario et Montréal produisent aussi beaucoup de leur propre pollution.

M. Walker affirme que le Canada doit prendre des règlements autoritaires dans ce domaine. Il conclut en affirmant que « le smog est un problème grave et [que], si nous nous attendons à ce que nos voisins [les États-Unis] changent leur comportement, nous allons avoir à changer d'abord le nôtre », et que la seule vraie question à se poser, c'est s'il faut adopter, ou non, les normes de l'EPA. M. Walker propose qu'une annexe sur les particules soit ajoutée à l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air.

(La section qui suit regroupe les questions posées à tous les conférenciers des ONGE.)

Q. Quel est le statut de ces conférenciers? Présentent-ils la position officielle d'Environnement Canada?  
R1. [M. Cavadias répond...] Au nom d'Environnement Canada, nous permettons à tous les intervenants de présenter un exposé. Il ne s'agit pas d'un précédent. C'est une demande raisonnable. L'ACIPR aura l'occasion de parler pendant la séance plénière. Nous n'essayons pas de laisser l'industrie de côté. Les opinions exprimées par ces conférenciers représentent leur point de vue personnel ou la position de

l'organisation à laquelle ils appartiennent.

R2. Il y a une différence entre EC et les ONGE. Nous représentons les collectivités et les associations environnementales.

Q. J'aimerais élaborer un point soulevé par [un autre participant]. Tous les produits chimiques ne sont pas les mêmes; il en existe un large éventail. Ce serait mieux si nous concentrions nos efforts sur les COV qui auront le plus grand effet sur la réduction de l'ozone.

R. J'avais une diapo sur le rythme auquel les COV forment du smog et je l'ai enlevée de la présentation. Oui, il faut les considérer de façon individuelle.

Q. Vous avez parlé des COV dans l'air intérieur au cours de votre exposé et vous avez dit qu'il y a 2,5 fois plus de COV dans l'air intérieur que dans l'air extérieur. Est-ce que nous devrions nous occuper de l'air intérieur?

R. Bonne question. Ici, à cette réunion, c'est de l'air extérieur que nous parlons. Nous n'avons pas d'information sur l'air intérieur, parce que nous n'examinons pas ce sujet. Les COV polluants sont une des grandes causes de la pollution de l'air intérieur. Le nombre de gens polysensibles aux agresseurs chimiques augmentant, nous allons vraiment devoir examiner le rôle des COV dans la pollution de l'air intérieur. Nous pouvons facilement parler de l'asthme, etc., mais non des effets cardiaques. À l'intérieur, les produits chimiques sont souvent des déclencheurs.

Q. Si vous incluez le 2,5, d'où les problèmes viennent-ils?

R. Dans ce contexte, nous examinons le smog dans les villes. Encore une fois, nous n'avons pas encore commencé à jeter un coup d'œil à l'air intérieur. Les études réalisées jusqu'à maintenant sont très théoriques, parce que chacun des produits chimiques est examiné individuellement. Si vous commencez à jeter un coup d'œil à l'ensemble des centaines d'endroits où vous êtes exposé aux COV, vous commencez à comprendre que vous devez en examiner la totalité. Lorsque nous en arrivons au niveau intérieur, vous devez commencer à examiner les niveaux de très nombreuses choses. On ne trouve que ce qu'on cherche et, jusqu'à maintenant, nous n'en avons cherché que quelques-uns.

Q. J'ai trouvé les présentations très bonnes. Ce qui est inquiétant, c'est que le Canada commence à gérer les substances par lui-même et qu'il le fait différemment des États-Unis, si bien que les règles du jeu ne sont pas équitables. Il y a des questions qui doivent être soulevées. Nous sommes plutôt sur une pente glissante ici. Nous devons jeter un coup d'œil à l'exemple des É.-U. et à ce qu'ils font pour être en mesure de formuler en conséquence.

R. Les personnes qui font les formulations devraient tenir compte des différences entre les règlements.

C. J'aimerais féliciter mes collègues pour leurs présentations. Nous devons cesser de compartimenter; ce que nous avons ici, c'est une approche fragmentée et nous devons faire du mieux que nous pouvons. Si ce n'était des pressions des États-Unis auxquelles nous sommes confrontés, nous ne ferions pas ce que nous faisons en matière de réglementation.

## **6. Programme fédéral de réduction des émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux – Alex Cavadias, chef, Section des contrôles des COV, Environnement Canada**

M. Cavadias donne certains renseignements de base qui complètent ceux des exposés antérieurs et présente les grandes lignes du Programme fédéral de réduction des émissions de COV. Il place les COV, des précurseurs de la formation du smog, dans le cadre réglementaire fourni par les SP, l'Annexe sur l'ozone à l'Accord Canada-États-Unis et le Plan intérimaire concernant les particules et l'ozone. Il analyse le rôle clé des solvants et des produits commerciaux et de consommation dans les émissions de COV. On prévoit de plus que les solvants deviendront d'ici à 2010 la source de COV d'origine anthropique la plus importante dans les régions urbaines du Canada.

M. Cavadias trace les grandes lignes du Programme fédéral en mentionnant d'abord plusieurs activités qui ont conduit à la présente réunion des intervenants et en analysant des considérations clés dont on a tenu compte au cours de l'élaboration de ce programme. Avant la présente réunion, des renseignements de base ont été recueillis, une consultation multi-intervenants a eu lieu et un avis d'intention a été publié dans la Gazette du Canada. Les considérations clés sont l'élaboration d'une norme nationale au lieu d'une mosaïque provinciale, l'inscription des COV dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et l'utilisation des mesures des É.-U. à titre de référence. M. Cavadias résume ensuite les normes établies par l'EPA, l'OTC et le CARB et montre le lien entre les normes des É.-U. et le Programme fédéral.

Le Programme fédéral est un plan d'action descriptif, dont M. Cavadias présente les objectifs, l'échéancier et les éléments. Les composantes du Programme qui sont mises en évidence sont les normes obligatoires, les normes volontaires et celles qui ont trait à la grande maison fédérale. Les attentes du public canadien, le mouvement nord-sud des biens et des services, la croissance économique prévue et le fait que les revêtements AEI font partie de la première génération de règlements sur la teneur des produits en COV au Canada constituent les défis à relever pour la mise en œuvre du Programme.

La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de M. Cavadias se trouve à l'annexe B.

Q. À la 7<sup>e</sup> diapo, puisque 25 % de 26 % représentent une contribution totale d'à peu près 6 % des revêtements AEI aux émissions de COV, d'où votre 12 % provient-il?

R. Ici, nous examinons tout le secteur de la peinture et des revêtements. Nous avons fait des données d'inventaire et la précision obtenue, c'est que c'est notre meilleure estimation. Ça peut être plus ou moins.

Q. Votre avant-dernière diapo contredit le dernier point. Et d'après la diapo antérieure, vous avez sept initiatives. En ce qui concerne l'examen du programme pour les sept, je recommanderais fortement à Environnement Canada de faire cela cette année et d'adopter une approche ouverte, transparente et multi-intervenants. Pouvez-vous nous éclairer sur le programme? Les villes qui ont réglementé et l'industrie sont-elles invitées? Quel est le processus?

R. Notre processus et notre programme ont été et continueront d'être ouverts et transparents. Tous auront l'occasion de faire des commentaires. Nous ne voulons pas travailler isolés des intervenants.

Q. Il a été fait mention à plusieurs reprises de l'utilisation des exemptions et des mesures des É.-U. Environnement Canada a-t-il l'intention d'adopter la liste d'exemptions des États-Unis?

R. Ce n'est pas une question à laquelle il est facile de répondre. Certains produits ont été exemptés dans certains États et non dans d'autres, ce qui rend la reformulation difficile pour l'industrie. Nous allons examiner la situation aux É.-U., mais nous allons prendre une décision appropriée au contexte canadien. Pour nos objectifs, nous allons utiliser la liste que nous avons à l'heure actuelle.

Q. Avez-vous fixé une date pour le moment où le règlement sera publié?

R. Nous envisageons de le publier dans la Partie 1 de la Gazette cette année et dans la Partie 2, nous l'espérons, l'an prochain.

Q. Que fait-on à propos de l'augmentation des émissions du pétrole et du gaz en amont?

R. Nous avons un autre groupe qui examine cette question, mais je ne suis pas au courant de la situation exacte.

Q. Avez-vous une répartition du 60 kilotonnes de COV?

R. En bref, non. Lorsque nous avons recueilli de l'information, nous avons demandé des renseignements sur les COV et non des données précises sur chaque composé.

## **7. Commentaires des intervenants sur la proposition de mars 2005 et la réponse d'Environnement Canada – Sarah Ternan, ingénieure principale de programmes, Section des contrôles des COV, Environnement Canada**

Au cours de son exposé, M<sup>me</sup> Ternan fournit un aperçu des questions et des commentaires des intervenants qui ont été recueillis après la réunion de consultation d'avril 2005, ainsi que de la réponse d'Environnement Canada à un certain nombre de ces questions. La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de M<sup>me</sup> Ternan se trouve à l'annexe B. M<sup>me</sup> Ternan attire l'attention des participants sur la liste détaillée de questions et de réponses mentionnées dans ces diapositives.

Voici une liste des questions pour lesquelles des intervenants ont présenté des commentaires et qui ont été discutées pendant sa présentation :

- La démarche réglementaire et nationale
- La définition des COV
- Les émissions prévues de COV
- La réactivité des COV
- L'application de la réglementation et la promotion de son observation
- Les petites entreprises et les entreprises canadiennes
- L'étiquetage
- La détermination de la teneur en COV
- L'exemption pour les petits contenants
- Les autres exemptions
- Les nouveaux produits et les produits non classés
- La disposition relative à l'écoulement des stocks
- Les coûts divers et les autres coûts
- Le climat
- Le rendement des revêtements
- Les limites de la teneur en COV, celles existantes et modèle OTC ou EPA
- L'échéancier de la mise en œuvre

C. On parle beaucoup de causes et d'effets, de science, de santé, mais pas de solutions pour y arriver. Les données présentées datent un peu. Notre industrie a réduit de 75 % son utilisation de solvants et certains changements ne nous laisseront pas continuer notre travail. Changer pour des produits à base d'eau ne nous laissera pas continuer notre travail.

R. Nous avons beaucoup entendu parler de démarcation routière. Nous avons appris récemment que l'ATC aimerait collaborer avec Environnement Canada pour discuter de solutions. Vos commentaires sur la façon dont nous pouvons résoudre ces questions sont appréciés.

Q. L'OTC examine en ce moment la phase suivante, les limites de la South Coast AQMD, est-ce que vous examinez ça aussi?

R. Nous examinons encore les limites de l'OTC, mais nous n'avons pas encore considéré les limites de la South Coast AQMD à l'heure actuelle.

Q. Pouvez-vous répéter les deux derniers points de la diapo 31? La mise en œuvre des limites de l'EPA donnerait des réductions minimales. Pouvez-vous expliquer un peu?

R. Si on se fonde sur les résultats de l'enquête sur les revêtements AEI, la réduction serait de 30 %. Si on tient compte de la croissance économique, la réduction est de 18 %. Utiliser les limites de l'EPA entraînerait d'un coup une réduction de 17 %, ce qui équivaut à une réduction de 3 % lorsqu'on tient compte de la croissance du secteur.

Q. Les exportations sont-elles exemptées du règlement proposé?

R. Tout produit exporté dans un autre pays devra satisfaire aux normes de ce pays.

Q. Vous avez mentionné les revêtements mats. Y a-t-il un exemple où l'on considère que quelque chose est soit mat, soit non mat? Il y a des différences avec la façon dont CARB les définit. Comment en êtes-vous arrivé à cela?

R. Le lustre et le brillant déterminent si un revêtement est mat ou non mat. Donc, la teneur limite en COV varierait selon le lustre et le brillant.

## **8. Aperçu et mise à jour de l'analyse des coûts – M<sup>me</sup> Brenda Tang, économiste, Division de l'analyse d'impact et du choix d'instruments, Environnement Canada**

M<sup>me</sup> Tang présente un aperçu et une mise à jour du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) et de l'analyse des coûts. Elle explique comment le gouvernement détermine à quel moment il peut être nécessaire de prendre un règlement pour gérer les risques éventuels pour le public et de quel type de règlement il peut s'agir. La politique réglementaire fédérale exige un REIR, qui évalue les incidences d'un projet de règlement. Les éléments du REIR dont il est question au cours de la présentation de M<sup>me</sup> Tang sont la description du règlement, les solutions de rechange, les coûts et avantages et les consultations.

M<sup>me</sup> Tang explique aussi comment circonscrire et estimer les coûts différentiels associés au règlement, améliorer l'analyse des coûts effectuée par Infochem et répondre aux commentaires des intervenants associés à cette analyse des coûts. Elle décrit les sources des données et les besoins en données tirés de l'enquête de 2003 d'Environnement Canada. Les coûts à l'unité utilisés pour l'analyse sont tirés de l'étude d'Infochem, de l'analyse de l'ACIPR et de l'enquête de 2005 d'Environnement Canada. Les principales hypothèses pour l'analyse des coûts sont les suivantes : tous les produits non conformes peuvent être reformulés, 67 % des produits non conformes doivent être reformulés, le volume des ventes reste constant et les coûts ponctuels sont annualisés sur 10 ans.

La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de Mme Tang se trouve à l'annexe B.

Selon les résultats de l'étude que M<sup>me</sup> Tang fournit aux participants, le coût total pour les secteurs architectural, de l'entretien industriel et de la démarcation routière sont estimés à 45 211 017 \$ pour chacune des dix premières années et à 29 869 876 \$ annuellement par la suite. Ces estimations diffèrent de celles que fournit l'industrie, soit respectivement 66 115 195 \$ et 40 753 928 \$. L'analyse d'incertitude révèle que la probabilité que le coût annuel total de l'observation des règlements se situe entre 63 et 69 millions pour l'industrie pendant la première période et entre 38 et 44 millions pour la seconde, est de 90 %. Entre autres travaux qu'il reste à effectuer au sujet de l'analyse, il y a l'analyse des coûts relative à la compétitivité et à la santé financière des secteurs en tenant compte de l'abandon de produits, l'analyse des avantages de la réduction des COV et l'examen des incidences du projet de règlement sur les utilisateurs finals dans le sous-secteur de la démarcation routière.

Q. Dans le coût de la transition, en ce qui concerne les peintures de démarcation routière, avez-vous tenu compte du coût-efficacité des nouvelles technologies? Les peintures à base d'eau à faible teneur en COV durent dans de nombreux cas deux fois plus longtemps, si bien que leur utilisation entraînerait une réduction des coûts.

R. On n'en a pas tenu compte dans cette analyse des coûts.

Q. Il y a une diapositive sur des données d'échantillon que je ne comprends pas. Le rapport des produits non conformes est plutôt élevé. Qu'elle est la portée de ce règlement si 75 % des utilisateurs appliquent des produits non conformes?

R. Selon l'étude d'Infochem, à peu près 80 % des ventes de revêtements AEI proviennent de sept entreprises. Cette diapo couvre 80 % du volume des ventes.

C. D'un point de vue public, l'incertitude à ce sujet me fait me demander quelle partie de la part du marché est comprise.

R. Nous devons pour cela examiner le nombre de produits non conformes.

Q. À propos des coûts de production liés à l'entreposage, la valeur fournie par l'ACIPR, soit 20 millions de dollars, a été réévaluée (c.-à-d. diminuée) à 5 millions de dollars. L'ACIPR est une organisation reconnue à l'échelle internationale. Pourriez-vous expliquer de nouveau les raisons de cette diminution?

R. Les 20 millions de dollars incluent des frais ponctuels et des frais d'entreposage. Nous croyons que les frais ponctuels du changement sont importants. S'ils sont inclus, il pourrait y avoir un problème de comptabilité. Quant à savoir pourquoi nous avons utilisé 5 millions de dollars, dans l'analyse d'incertitude nous avons rendu la variable aléatoire.

Q. Il n'y a pas de surprise : les estimations du gouvernement sont inférieures à celle des industries. À propos de l'augmentation de 2 millions de dollars des coûts du transport, en quoi consiste-t-elle? La

diminution des COV entraînera-t-elle une augmentation des émissions de Diesel et de particules?

R. Une faible teneur en COV exigerait un plus gros camion.

Q. Pour revenir à la question du coût de l'entreposage, je ne comprends toujours pas pourquoi vous avez choisi 5 millions de dollars. Les deux coûts (reformulation et installations/entreposage) étaient deux chiffres différents.

R. Nous voyons un coût ponctuel et plutôt que de compter en double, nous diminuons.

C. Je voulais revenir sur le secteur de la démarcation routière et sur les résines hydrosolubles. Ce n'est peut-être pas une façon quantifiable de mesurer, mais il n'y a que deux fournisseurs d'acrylique en émulsion dans l'eau et un seul fournisseur approvisionne le marché canadien. Tous deux ont connu des problèmes de capacité graves et aussi en ce qui concerne la nécessité d'approvisionner la Chine et l'Inde. Les fabricants de peinture ont été avertis. Des pointes pourraient se produire de façon spectaculaire et, à l'échelle mondiale, tous les fabricants d'acrylique travaillent à 100 % de leur capacité. La plus grande partie des résines acryliques en émulsion iront en Chine.

C. En ce qui concerne l'estimation des coûts, la mise en œuvre est estimée à 70 millions de dollars. Si nous estimons les coûts selon la comptabilité du gouvernement, vous allez nous obliger à fermer boutique.

Q. J'ai examiné certains des chiffres sur les coûts de la modification et ils me semblent sous-estimés. Pouvez-vous me dire d'où ces chiffres proviennent?

R. L'ACIPR les a fournis à Environnement Canada. Un intervalle est fourni pour certains facteurs.

Q. Et vous avez estimé le nombre de nouveaux produits à combien?

R. Environ 160. Et ils ont 6 500 produits non conformes qui doivent être reformulés. Nous avons effectué l'analyse avec un taux d'intérêt de 5 %. Les coûts sont de 66 millions de dollars pour les 10 premières années.

C. En ce qui concerne l'étiquetage, vous ne tenez compte que du réétiquetage des produits non conformes, mais nous allons devoir étiqueter de nouveau tous les produits.

C. Si je peux commenter les observations [d'un autre participant] : nous avons examiné une analyse très détaillée. Nous n'avons examiné que le nombre de camions/chargements pendant la saison froide. Il est très probable que nous ayons un plus grand nombre de particules due au Diesel.

## **9. Projet de règlement sur les COV dans les revêtements architecturaux et d'entretien industriel – Éléments proposés – Sarah Ternan, ingénieure principale de programmes, Section des contrôles des COV, Environnement Canada**

Au cours de son exposé, M<sup>me</sup> Ternan donne un aperçu des éléments proposés pour le règlement visant à limiter l'utilisation de COV dans les revêtements AEI. L'objectif de ce règlement consiste à fixer des limites obligatoires pour la teneur en COV des revêtements architecturaux et d'entretien industriel destinés à être vendus ou utilisés au Canada. Ce règlement s'appliquera aux fabricants, aux importateurs et aux détaillants de revêtements AEI. Le projet de règlement ne porte pas sur un certain nombre de revêtements, entre autres les revêtements adhésifs et en aérosol. Ce qui n'est pas couvert pourra l'être par des initiatives ou des règlements ultérieurs d'Environnement Canada ou d'autres.

La présentation PowerPoint accompagnant les commentaires de M<sup>me</sup> Ternan se trouve à l'annexe B. La section suivante fournit une liste des domaines sur lesquels le projet de règlement porte. L'ébauche du règlement se trouve à l'annexe D et il faut s'y reporter pour obtenir des précisions sur son contenu.

Le projet de règlement inclut :

- Une exemption pour les petits contenants
- Les catégories de revêtements proposées
- Le choix des catégories de revêtements
- Les teneurs limites en COV
- Une disposition sur la limite la plus restrictive
- Une disposition sur l'écoulement des stocks
- Le calcul de la teneur en COV
- Des méthodes de référence pour les essais
- Les exigences en matière d'étiquetage
- Les exigences en matière de tenue de registre
- L'entrée en vigueur et les dates de mise en vigueur proposées
- Les revêtements et les apprêts bitumineux pour les toits
- Les agents de démoulage
- Les revêtements de démarcation routière

Q. Pouvons-nous tous nous entendre pour ne jamais utiliser les termes « limites plus élevées » ou « limites moins élevées »? Utilisons plutôt « moins stricts » et « plus stricts ». En ce qui concerne l'échéancier, ce qui est proposé, c'est la Partie 1 de la Gazette en décembre 2006, la Partie 2 de la Gazette en décembre 2007 et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cela signifie que notre air va commencer à être plus propre en 2009?

R. Si le règlement est publié dans la Partie 2 de la Gazette du Canada en 2007, les limites entreront en vigueur en 2008.

**10. Remarques au nom de l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) – M. Doug Thiemann, directeur général, Home Hardware Stores Ltd.**

M. Thiemann commence son exposé par deux observations sur le respect de la réglementation. Premièrement, puisqu'il a été dit que si 40 % des produits d'une catégorie peuvent être conformes, on suppose que la technologie existe pour rendre les 60 % restants conformes. Il peut toutefois y avoir différents niveaux dans la catégorie, car les 60 % restants peuvent devoir avoir d'autres types d'exigences. Deuxièmement, il n'est pas possible de respecter le délai prévu d'un an.

Au nom de l'ACIPR, M. Thiemann affirme que cette association et les entreprises qui en sont membres ont coopéré au cours des deux dernières décennies avec le gouvernement fédéral pour réduire les COV. Cette coopération a mené en 1995 à la signature avec Environnement Canada et le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) d'un protocole d'entente visant à réduire et à suivre les émissions de COV. L'industrie de la peinture a de plus continué à réduire les COV.

L'ACIPR estime le coût annuel du respect de la réglementation entre 107 millions et 110 millions de dollars, ce qui, selon elle, coûtera au secteur 1 milliard de dollars au cours des dix prochaines années. L'industrie croit que ce n'est pas viable sur le plan économique. L'ACIPR croit aussi que les ressources techniques nécessaires pour la reformulation n'existent pas et ne permettraient pas aux entreprises de reformuler selon l'échéancier proposé.

Enfin, l'ACIPR pense qu'Environnement Canada devrait suivre une démarche par étapes, adopter les normes des É.-U. pour commencer, puis passer aux limites de l'OTC lorsqu'elles auront été adoptées par un plus grand nombre d'États américains. Sinon, les limites de l'OTC représenteront pour les entreprises canadiennes un inconvénient inéquitable.

## **11. Discussion en groupe**

Les discussions en petits groupes donnent l'occasion de commencer à commenter le projet de règlement. On demande aux participants à chacune des tables de réfléchir aux éléments proposés du règlement à l'aide d'une série de questions sur lesquelles concentrer leurs discussions. Les commentaires sont consignés et seront communiqués aux autres participants par la suite pendant la plénière.

La section suivante est organisée suivant les questions qu'on a posées aux participants pour les aider à focaliser leurs discussions. Chacune des questions est suivie par une synthèse des commentaires faits pendant les discussions en petits groupes.

### **Question 1 : Que reprenez-vous lorsque vous repensez aux éléments du projet de règlement? Quels sont ceux qui se distinguent?**

- Nous sommes d'accord avec les limites, mais nous aimerions qu'on nous explique pourquoi elles sont inférieures à celles du CARB.
- Le faire plus tard est injuste pour ceux qui l'ont déjà fait.
- Nous sommes inquiets des différences entre le projet de règlement et les règles aux É.-U.
- Je suis encouragé de voir que la période de trois ans pour l'adoption a été donnée au secteur de la démarcation routière.
- La période de trois ans est bonne, mais il n'y a encore aucune garantie pour la démarcation routière; p. ex., vous ne pouvez pas peindre en décembre et en janvier.
- Dans le cas des revêtements pour la démarcation routière, la période de trois ans aidera, mais seulement si les exigences techniques sont là.
- Il faut tenir compte des responsabilités en matière de sécurité, des températures maximales et de l'information d'urgence.
- L'application de la réglementation est très préoccupante pour ceux dont les produits sont déjà conformes.
- Des propositions étayées sont une bonne base pour la discussion.
- Ils [éléments proposés] sont à peu près ce à quoi on s'attendait.
- Surpris que l'exemption relative aux petits contenants ait été enlevée.
- Le coût et les échéanciers ne semblent pas concorder.
- Fragmentation entre les exemptions.
- Les affaires obligent l'industrie à refaire ses devoirs.

### **Question 2 : Quels sont pour vous les points positifs des éléments proposés? Qu'est-ce que vous aimez?**

- L'étiquetage de la teneur en COV est très utile.
- L'adaptation des règles de l'OTC ou du CARB est utile.
- Je suis encouragé de voir que les exigences en ce qui concerne l'étiquetage ne sont pas trop rapides.
- On apprécie qu'il y ait eu une période prolongée de consultation pour essayer d'en arriver à une solution au problème.
- Cela assure des règles équitables et c'est facile à suivre.
- Je suis encouragé de voir des normes nationales, mais aimerais qu'elles soient pour l'Amérique du Nord.
- Des règles semblables devraient s'appliquer aux choses mobiles.
- Ils sont relativement rigoureux et diminueront les émissions.
- C'est un règlement, pas des lignes directrices – Environnement Canada est ferme à ce sujet.
- Ça pourrait servir de moyen d'action contre d'autres secteurs.
- Environnement Canada a tenu compte du marché nord-américain.

**Question 3 : Quels sont pour vous les points négatifs des éléments proposés? Qu'est-ce que vous n'aimez pas? Pourquoi?**

- L'incertitude à propos de l'échéancier.
- Les COV signifient beaucoup, mais aussi ne signifient rien. On a perdu une occasion de définir les COV.
- Les colorants semblent exclus.
- Ils n'arrivent pas assez vite pour ceux qui sont déjà prêts.
- Les saisons sont trop courtes pour certains produits.
- L'exemption relative aux petits contenants.
- La période d'écoulement des stocks non conformes est trop courte. Certains magasins gardent des produits sur les tablettes pendant dix ans.
- Demander de l'information pour des périodes antérieures à la tenue de registres.
- Les normes de l'EPA ou de l'OTC ne sont pas adoptées rapidement.
- Le nombre d'exemptions semble augmenter.
- L'entrée en vigueur est loin dans le temps, si bien que les gains vont être perdus par suite de la croissance de la population.
- Ça complique les choses de ne pas avoir les mêmes exemptions que les États-Unis.
- Au moment où ce règlement entrera en vigueur, nous serons de nouveau déphasés par rapport à nos partenaires commerciaux.
- L'échéancier d'un an, c'est de là que proviendront les plus gros coûts.
- Les ateliers représentent tout un niveau qui n'est pas inclus.
- La concurrence accrue signifie plus de concurrence pour les matières premières.
- L'exemption relative aux petites quantités. Même de petits contenants peuvent avoir des concentrations élevées de solvants.
- L'article 1, partie (2) du règlement ne s'applique pas si on livre à d'autres pour remballer.
- Les alinéas 4 (1) (a) et 4 (1) (b) : équité de la définition des matières solides de l'eau. Si une entreprise a un produit concentré, elle doit avoir l'avantage de la concentration diluée, plus faible.
- Les trois quarts des ressources techniques devront servir à la reformulation.
- La position d'Environnement Canada n'a pas vraiment beaucoup changé.
- Les coûts de l'étiquetage devraient s'appliquer clairement à tous les produits.
- Le délai relatif à l'écoulement des stocks non conformes est trop court et ne correspond pas à la situation aux États-Unis, qui n'ont pas de limites. L'accumulation de stocks n'est pas vraiment un problème.
- La mise en œuvre d'un an est complètement irréaliste.
- Parfois la certification de nouveaux produits peut prendre plus d'un an.
- Les nouvelles substances sont problématiques. Certains pensent qu'elles seraient trop petites pour être importées au Canada.
- Les petits producteurs veulent faire remarquer que tous les fabricants compteront sur les fournisseurs de matières premières pour la reformulation, ce qui pourrait représenter un défi pour les petits fournisseurs.
- L'exemption relative aux petits contenants n'est pas nécessaire. Pourquoi exempter?
- Les coûts devraient inclure l'incidence financière sur les utilisateurs finals, y compris les entrepreneurs en peinture.
- La plupart d'entre nous vendons déjà des produits qui satisfont aux exigences. Ce qui se produit, c'est que les produits ne sont pas correctement testés. Les essais en accéléré n'équivalent pas à des essais sur le terrain.
- Les utilisateurs doivent faire partie du règlement.
- Les règles relatives à la dilution ne seront pas nécessairement suivies.
- Les demandes d'être raisonnable faites antérieurement sont restées sans effet.
- La consultation se poursuivra pendant longtemps. Environnement Canada dira : commencez maintenant, mais on ne commencera pas à reformuler maintenant parce que les choses changent.
- Ce ne sont pas tous les produits qui peuvent être reformulés.
- L'industrie est découragée parce qu'on n'a pas tenu compte des gains passés.
- Nous sommes découragés par le processus, parce que nous avons besoin de plus de temps.

- Les exigences relatives à l'étiquetage. Il faut qu'elles correspondent aux exigences du SGH.

**Question 4 : Lorsque vous examinez les éléments proposés, quelles questions soulèvent-ils pour vous? Où souhaiteriez-vous voir plus de clarté ou d'information?**

- Y a-t-il des échappatoires permettant de contourner les exemptions?
- Y a-t-il des sanctions et comment le règlement sera-t-il appliqué?
- Quels règlements ciblent les autres industries?
- Quand entrera-t-il en vigueur? Ce n'est vraiment pas clair.
- Les méthodes d'essai, comme EPA 24, sont-elles adéquates? Les faux positifs sont possibles.
- Et que se passe-t-il si l'industrie ne peut pas résoudre ce problème et manque de temps?
- Qu'est-ce qu'un atelier? Par exemple, un espace enclos sur un pont est-il considéré comme un atelier?
- La compétitivité canadienne et le maintien des emplois au Canada. Allons-nous analyser les matières importées au Canada?
- [Commentaire] L'adoption de nouveaux produits offre des possibilités, mais il faut du temps.
- [Commentaire] La flexibilité est importante pour l'industrie. Il n'y a pas de produits à faible teneur en COV au Canada et on ne peut pas en importer.
- Pourquoi les aérosols ne sont-ils pas inclus?
- L'Europe devra-t-elle réétiqueter pour respecter la réglementation canadienne?
- Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir la même liste d'exemptions que les États-Unis?
- [Commentaire] Il faut certains éclaircissements à propos de la tenue de registres.
- Qu'est-ce qui arrive aux détaillants lorsqu'on découvre qu'ils ne sont pas en conformité?
- A-t-on tenu compte des effets en aval sur les fournisseurs? C'est d'emplois canadiens qu'il s'agit.
- [Commentaire] Il reste une question importante : le passage aux revêtements de démarcation routière à faible teneur en COV au coût de 5 millions de dollars, mais il est possible de réduire ce montant. Il existe maintenant des technologies. Il s'agit vraiment de former de nouveau les gens et d'adopter la nouvelle technologie.

**Commentaires généraux**

- Nous mettons en doute ce qu'Environnement Canada considérait comme un fait à la dernière réunion – à propos du coût et des ennuis que le nettoyage d'un camion représente.
- L'exemption fondée sur un volume de moins d'un litre est draconienne. Les États-Unis utilisent 5 gallons, soit 20 litres.
- La reformulation représente 43 cents le litre, ce qui aura des répercussions importantes sur l'industrie canadienne de la peinture. Beaucoup ne peuvent pas se permettre cela.
- Nous croyons qu'Environnement Canada a trouvé de bonnes idées. L'industrie devrait se conformer au règlement plus vite, mais nous avons besoin qu'Environnement Canada aille de l'avant. Il peut prendre certaines études faites aux États-Unis et partir de là.
- L'analyse économique ne porte pas sur les avantages de la réduction des COV.
- Ce serait bien de souhaiter une solution dans un délai de un à trois ans, mais voilà des années que nous travaillons à certains de ces problèmes et cela pourrait prendre plus de trois ans pour avoir une solution qui conviendrait à 60 % des produits.
- J'émet certaines craintes quant aux effets sur la santé qui ne tiennent pas adéquatement compte des effets pour les personnes sensibles.
- Un point fondamental, c'est que les États-Unis semblent se tourner vers une politique sur les COV qui cible davantage les manières les plus efficaces et les plus efficaces de gérer l'ozone. Environnement Canada devrait s'inspirer de cela.
- Il n'y a vraiment pas de nos jours assez de chimistes spécialisés en peinture qui savent vraiment faire le travail. Il faut du temps pour l'apprendre.

## **12. Discussion en plénière**

C. J'aimerais remercier [un autre participant] d'avoir fait remarquer que ce n'est vraiment pas aussi difficile que vous le pensez. Plusieurs secteurs s'en rendent compte. Les commentaires reçus m'amuse – des mesures incitatives pour les fabricants qui ébranlent leur secteur de compétence – comme une ligne d'info pour alerte au smog.

C. Les coûts de la recherche et du développement sur 10 ans ne peuvent pas être radiés pendant la première année, mais doivent être amortis sur cinq ans. Nous devons savoir si nous sommes dans la bonne voie. Nous n'arrêtons pas d'essayer de rattraper les États-Unis et nous devrions dès maintenant examiner ce qu'ils font dans le cas de l'ozone. Et ce ne sera pas le dernier coût, parce que nous allons changer de nouveau en cours de route. Il y a une erre d'aller maintenant, mais nous devons la freiner et, dans six mois ou un an, examiner ce qui se passe.

C. C'est le royaume des tout petits pas. Si vous avez l'impression que d'autres secteurs ne font pas quelque chose, vous pouvez vous en prendre à eux. S'il n'y a pas de pression, alors il n'y a rien à faire. Est-ce que le coût justifie le genre de négativisme de certains dans la salle? Je suis sûr que plusieurs produits déjà sur le marché respectent en fait ces exigences. Vous savez maintenant que des limites seront imposées. Le règlement ne va pas disparaître, alors vous pouvez l'accepter et essayer d'être à la hauteur.

C. Je n'ai pas l'impression que l'atmosphère est négative dans la salle. En fait, je trouve qu'elle est plutôt positive, mais nous avons besoin de temps pour tout faire. Nous avons besoin de coopération pour réagir au commerce des É.-U. et obtenir les produits à faible teneur en COV. Environnement Canada et Santé Canada peuvent travailler à cette question.

### **13. Mot de la fin – M. Alex Cavadias, chef, Section des contrôles des COV, Environnement Canada**

M. Cavadias fait ressortir les principales préoccupations circonscrites tout au long de la journée et décrit les mesures qu'Environnement Canada prendra après cette réunion. Il dit à nouveau qu'il vaut la peine de convoquer des réunions d'intervenants pour recueillir de nombreux points de vue sur ce qui est proposé. Certaines entreprises semblent prêtes dès maintenant. D'autres ont peut-être besoin de plus de temps. À propos des commentaires voulant qu'Environnement Canada n'écoute pas, M. Cavadias insiste sur le fait que la démarche adoptée consiste à tenter de réaliser un équilibre entre les intérêts. Les produits automobiles et de consommation sont examinés aussi et le transport est au programme à l'échelon fédéral. C'est le résultat direct des préoccupations de la population canadienne.

En ce qui concerne les prochaines étapes, les commentaires seront compilés dans un rapport sommaire et l'information sera affichée sur le site Web. La période des commentaires se terminera six semaines plus tard. Environnement Canada a l'intention de publier le règlement dans la Partie 1 de la Gazette du Canada à l'automne 2006.

Enfin, M. Cavadias souligne qu'Environnement Canada espère que l'industrie en vienne à apprécier qu'il pose des gestes. À son tour, en prenant des mesures maintenant, l'industrie pourra respecter les délais ciblés. Environnement Canada comprend les problèmes de budget et de ressources, mais il voit aussi qu'il y a de nombreuses catégories pour lesquelles il existe déjà des produits conformes.

## Annexe A – Ordre du jour de la réunion

### Ordre du jour proposé pour la réunion de consultation Le 26 janvier 2006 – Hôtel Delta Toronto Airport West

#### Les objectifs

1. Présenter un aperçu des commentaires des intervenants sur la proposition de mars 2005 concernant les revêtements AEI et les réponses d'Environnement Canada à ces commentaires;
2. Exposer les éléments de réglementation proposés pour être inclus dans le règlement;
3. Commencer à recueillir les rétroactions des intervenants sur les éléments de réglementation proposés.

#### L'ordre du jour

8 h 00	Café	
8 h 30	Bienvenue / mot d'ouverture	Alex Cavadias, Environnement Canada
8 h 35	Revue du processus	Animateur
8 h 45	Les effets du smog sur la santé	Cheryl Lettner, Santé Canada
9 h 25	État actuel du smog au Canada	Denis Herod, Environnement Canada
9 h 45	Présentations des organisations non gouvernementales de l'environnement Sheila Cole, Environmental Health Association of Nova Scotia Sandra Madray, Chemical Sensitivities Manitoba	Bruce Walker, STOP
10 h 30	<i>Pause santé (15 minutes)</i>	
10 h 45	Programme fédéral de réduction des émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux	Alex Cavadias, Environnement Canada
11 h 05	Commentaires des intervenants sur la proposition de mars 2005 et les réponses d'Environnement Canada	Sarah Ternan, Environnement Canada
11 h 40	Aperçu et mise à jour de l'analyse des coûts	Brenda Tang, Environnement Canada
12 h 40	<i>Pause dîner (fourni)</i>	
13 h 30	Aperçu des éléments de réglementation proposés – COV dans les revêtements AEI	Environnement Canada
14 h 10	Discussion facilitée sur le projet de règlement – Table ronde	
15 h 00	<i>Pause santé (15 minutes)</i>	
15 h 15	Discussion facilitée sur le projet de règlement – Discussion ouverte	
16 h 15	Prochaines étapes	Alex Cavadias, Environnement Canada
16 h 30	Clôture	

## **Annexe B – Présentations données à la réunion**

*Note : L'annexe B n'est pas incorporée dans cette version HTML. Pour une version complète ou partielle de ce document, veuillez transmettre votre demande par courriel à : [vocinfo@ec.gc.ca](mailto:vocinfo@ec.gc.ca)*

## Annexe C – Participants à la réunion

### Liste des participants à la réunion de consultation du 26 janvier 2006

Nom		Organisme
Farooq	Ahmed	CSL Silicones Inc.
Todd	Aitken	Benjamin Moore and Co. Ltd.
Rafat	Alam	Environnement Canada
Monica	Alcala-Saavedra	Comex
Nerine	Allen	Lorama Chemicals Inc.
Marc	Ally	Almon Equipment Ltd.
Jake	Ally	Almon Equipment Ltd.
Bryce	Anderson	Ennis Paint Inc.
Peter	Arlukiewicz	MB Transportation and Government Services
Lorraine	Bennett	ICI
Eric	Bos	The Sansin Corporation
Ahin	Bose	Sherwin Williams Company
John	Brousseau	Total Traffic Services Inc.
Rob	Buchanan	BC Ministry of Transportation
Alex	Cavadias	Environnement Canada
Sheila	Cole	Environmental Health Association of Nova Scotia (EHANS)
Katarina	Cvetkovic	Association des transport du Canada
Keith	Daunt	UCP Paint Inc.
Barrie	Edwards	<P>Becker Acroma
Jackie	Foster	Univar Canada Ltée
Barbara	Francis	American Chemistry Council
William	George	K.D.N. Pavement Marking Ltd.
Jim	Gillberry	Lafrentz Road Marking
Bruce	Gillies	Environnement Canada
Gerry	Gomez	Charles Tennant & Co.
Terri	Goulding	Home Hardware Stores Ltd.
Julie	Greenspoon	IER Planning, Research & Management
Robert	Gross	PPG Architectural Finishes Inc.
Tony	Guertin	Superior Finishes Inc.
David	Hamilton	Nova Scotia Department of Transportation and Public Works
Ryan	Hancock	General Paint

Madelyn	Harding	Sherwin Williams Company
Dennis	Herod	Environnement Canada
Terry	Holmes	Carboline/ StonCor
Mike	Hughes	Dynamic Paint Products Inc.
Martin	Jeanson	Environnement Canada
Barry	Jessiman	Health Canada
Jim	Kantola	ICI Paints
Ted	Keen	Keenline Innovation Technology and Training Inc.
John	Kerfoot	Region of Waterloo
Lysane	Lavoie	Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)
Brian	Leclair	Ontario Ministry of Environment
Robin	Lesage	Recochem Inc.
Cheryl	Letner	Health Canada / Santé Canada
Jules	Lizotte	Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)
Larry	Maddeaux	City of Oshawa
Sandra	Madray	Chemical Sensitivies Manitoba
Raymond	Mahadeo	Degussa Canada Inc.
Ken	McCallum	Tremco Canada Division RPM Canada
Andrew	McCammon	Ontario Ministry of the Environment
James	McKenzie	McKenzie Paris Inc.
John	Mitchell	3M Canada
Jerry	Monteiro	PPG Canada Inc.
Kristina	Muehlhans	BASF Canada
Karim	Nasr	The Sherwin-Williams Company
Trevor	Neale	Blastech Corporation
Ron	Newhook	Health Canada
Basilio	Nucara	St. Lawrence Chemical Inc.
Kevin	O'Leary	Dynamic Paint Products Inc.
François	Paquette	Soprema
Jeremy	Pasma	IER Planning, Research & Management
Gordon	Peckover	Linetech Design & Mfg
Luc	Pépin	Sico
Herman	Persaud	
Susan	Peterson	ICI Canada
Karen	Phillips	Benjamin Moore and Co. Ltd.

Paul	Prior	Greater Toronto Airport Authority
Michelle	Raizenne	Environnement Canada
Andrew	Rayner	RoyalBond
Grant	Ridley	Ministry of Transportation of Ontario
John	Roeleveld	Andicor Specialty Chemicals Corp
Dave	Saucier	Inortech Chimie Inc
Alex	Sekulovski	IBIS Products Limited
Jim	Sell	NPCA
Jacob	Shapiro	Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR)
Dave	Skinner	The Sherwin-Williams Company
Shiv	Sud	Ontario Ministry of the Environment
Brenda	Tang	Environnement Canada
Sarah	Ternan	Environnement Canada
Glenn	Thamer	Lafrentz Road Marking
Doug	Thiemann	Home Hardware Stores Ltd.
Gerald	Thompson	BonaKemi USA Inc.
Trevor	Thorne	General Paint
Anna	Tilman	STORM Coalition
Fred	Veghelyi	Schenectedy Canada Ltd.
Henad	Vidovic	The Sansin Corporation
Peter	Villeneuve	Amercoat Canada
Mark	Vincent	Dominion Colour Corporation
David	Walker	Tnemec Company
Bruce	Walker	STOP
Stan	Walker	ICI Devoe/ SSPC Ontario Chapter
Sandy	Walker	Masco Corporation
Jeff	Whalen	Dynamic Paint Products Inc.
Martin	White	City of Hamilton
Neil	Whitlock	Univar Canada Ltd.
Rick	Williams	Sherwin Williams Company
Terry	Wiseman	ICI Canada Inc.
Steve	Wolinsky	Rust-Oleum Consumer Brands Canada
Jason	Wong	Ontario Ministry of the Environment
Doug	Woods	Degussa Canada Inc.
Jim	Yates	W.R. Meadows of Canada

## Annexe D – Ébauche de travail sur les éléments du projet de règlement

Document de travail – Pour discussion seulement

***Veillez prendre note que ce document ne vise pas à présenter la version légale du texte réglementaire, mais plutôt à décrire les éléments proposés pour intégration au règlement.***

### 1 Application

Élément proposé	Commentaires
1 (1) À l'exception du paragraphe 1 (2), ce règlement s'applique aux produits de revêtements architecturaux et d'entretien industriel énoncés à la colonne 1 de l'annexe 2 contenant des composés organiques volatiles (COV) et qui sont en usage ou en vente au Canada.	.
1 (2) Ce règlement ne s'applique pas à :  a. tout revêtement architectural et d'entretien industriel vendu ou fabriqué pour être utilisé à l'étranger ou envoyé à d'autres fabricants pour la reformulation ou le emballage. b. tout produit de revêtement en aérosol.	
1 (3) Ce règlement, à l'exception de l'article 6 <i>Tenue de registres</i> ne s'applique pas à :  a. tout revêtement architectural énoncé à la colonne 3 de l'annexe 2 vendu dans un récipient d'un volume inférieur ou égal à un litre.	<b>Disposition concernant les petits récipients</b>

### 2 Définitions

Voir l'annexe 1

### 3 Teneurs limites en COV

Élément proposé	Commentaires
3 (1) Personne ne peut fabriquer, vendre, mettre en vente ou importer tout revêtement architectural ou d'entretien industriel énoncé à la colonne 1 de l'annexe 2 si la concentration de COV contenue dans le produit est supérieure, lors de son application selon les recommandations du fabricant ou de l'importateur, à la teneur limite en COV énoncée à la colonne 2 de l'annexe 2.	

<p>3 (2) À l'exception de ce qui est spécifié à l'alinéa (3) du présent article, s'il est mentionné sur le contenant de tout revêtement architectural ou d'entretien industriel, sur toute étiquette ou autocollant posé sur le contenant ou dans tout document de vente, de publicité ou d'information technique fourni par le fabricant, l'importateur ou toute personne les représentant, que le revêtement correspond par définition à plus d'une catégorie de revêtement parmi celles énoncées à la colonne 1 de l'annexe 2, alors la teneur limite en COV la plus restrictive doit s'appliquer.</p>	<p><b>Disposition sur la teneur limite la plus restrictive</b></p>
<p>3 (3) La disposition 3 (2) ne s'applique pas aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• revêtements pour antenne;</li> <li>• apprêts bitumineux pour toiture;</li> <li>• revêtements pour calcimine;</li> <li>• revêtements ignifuges;</li> <li>• revêtements appliqués par aspersion;</li> <li>• revêtements haute température;</li> <li>• enduits pour immersion anti-choc;</li> <li>• revêtements d'entretien industriel;</li> <li>• vernis-laques (incluant les enduits à poncer transparents);</li> <li>• revêtements à faible teneur en solides;</li> <li>• revêtements à pigment métallique;</li> <li>• revêtements nucléaires;</li> <li>• apprêts pour lavage avant traitement;</li> <li>• gommes laques;</li> <li>• apprêts, produits de scellement et sous-couches spécialisés;</li> <li>• revêtements de sécurité thermo-indicateurs;</li> <li>• revêtements de caoutchouc et mastics thermoplastiques.</li> </ul>	<p><b>Exemption de la teneur limite la plus restrictive</b></p>
<p>3 (4) Un produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel énoncé à la colonne 1 de l'annexe 2 fabriqué avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement peut être vendu, fourni ou mis en vente jusqu'à un an après la date d'entrée en vigueur.</p>	<p><b>Disposition sur l'écoulement des stocks</b></p>
<p>3 (5) La catégorie d'un produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel qui autrement ne répond pas à la définition d'une catégorie inscrite à l'annexe 1 est déterminée en classant le revêtement comme revêtement mat, revêtement non mat ou revêtement non mat très lustré. La teneur limite en COV correspondante énoncée à la colonne 2 de l'annexe 2 s'applique au revêtement ainsi classé.</p>	

#### 4 Détermination de la teneur en COV

Élément proposé	Commentaires
<p>4 (1) La concentration en COV d'un produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel sera déterminée à l'aide des procédures décrites aux alinéas 4 (1) a. ou 4 (1) b., le cas échéant. La teneur en COV d'un produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel doit être déterminée sans tenir compte du colorant ajouté après la fabrication ou l'importation et l'emballage de la teinte mère.</p> <p>a. À l'exception des revêtements à faible teneur en solides, la teneur en COV, en grammes de COV par litre de revêtement dilué au maximum recommandé par le fabricant, excluant le volume d'eau et de composés exemptés, doit être calculée à l'aide de l'équation 1 suivante :</p> $\text{Teneur en COV} = \frac{(Ws - Ww - Wec)}{(Vm - Vw - Vec)} \quad (1)$ <p>b.</p> <p>où :</p> <p>Teneur en COV = teneur en COV d'un revêtement, en grammes de COV par litre de revêtement  Ws = poids des matières volatiles, en grammes  Ww = poids de l'eau, en grammes  Wec = poids des composés exemptés, en grammes  Vm = volume de revêtement, en litres  Vw = volume d'eau, en litres  Vec = volume des composés exemptés, en litres</p> <p>c. Pour les revêtements à faible teneur en solides, la teneur en COV, en grammes de COV par litre de revêtement dilué au maximum recommandé par le fabricant, incluant le volume d'eau et de composés exemptés, doit être calculée à l'aide de l'équation 2 suivante :</p> $\text{Teneur en COV}_{is} = \frac{(Ws - Ww - Wec)}{(Vm)} \quad (2)$ <p>d.</p> <p>où :</p> <p>Teneur en COV<sub>is</sub> = teneur en COV d'un revêtement à faible teneur en solides, en grammes de COV par litre de revêtement  Ws = poids des matières volatiles, en grammes  Ww = poids de l'eau, en grammes  Wec = poids des composés exemptés, en grammes  Vm = volume du revêtement, en litres</p>	
<p>4 (2) Pour déterminer la composition d'un revêtement afin d'exécuter les calculs de l'alinéa 4 (1) et de vérifier la conformité aux dispositions du présent règlement, la</p>	

méthode 24 de l'EPA américaine, code US 40 du registre fédéral, partie 60, annexe A, doit être utilisée, à l'exception de la disposition prévue à l'alinéa 4 (3).	
4 (3) L'analyse des revêtements méthacryliques multi-composants utilisés dans les revêtements de démarcation routière doit être menée selon une modification de la méthode 24 de l'EPA américaine, code US 40 du registre fédéral, partie 59, sous-partie D, annexe A. Cette méthode n'est pas encore approuvée pour des revêtements méthacryliques multi-composants fabriqués à d'autres fins que ceux servant à la démarcation routière ou pour d'autres classes de revêtements méthacryliques multi-composants.	

## 5 Étiquetage du récipient

Élément proposé	Commentaires
5 (1) Chaque fabricant ou importateur de tout produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel énoncé à la colonne 1 de l'annexe 2 doit fournir l'information mentionnée aux alinéas 5 (2) et 5 (3) sur le récipient dans lequel le revêtement est vendu ou distribué.	
5(2) Un énoncé des recommandations du fabricant concernant la dilution du revêtement doit être apposé sur l'étiquette ou le couvercle du récipient. Cette exigence ne s'applique pas à la dilution de revêtement architectural ou d'entretien industriel avec de l'eau. Si aucune dilution du revêtement n'est nécessaire avant l'utilisation, une recommandation doit spécifier que le revêtement doit s'appliquer sans dilution.	
5(3) La teneur en COV du revêtement telle que décrite en 5 (3) a. ou en 5 (3) b. doit être indiquée sur l'étiquette ou le couvercle du récipient. <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La teneur en COV du revêtement, en grammes de COV par litre de revêtement (selon l'article 4); ou</li> <li>b. La teneur limite en COV énoncée à la colonne 2 de l'annexe 2 à laquelle le revêtement doit se conformer et se conforme, en grammes de COV par litre de revêtement.</li> </ul>	

## 6 Tenue de registres

Élément proposé	Commentaires
<p>6 (1) Chaque fabricant ou importateur d'un produit de revêtement architectural ou d'entretien industriel énoncé à la colonne 1 de l'annexe 2 doit garder un registre au Canada pour une période de 5 ans après la date d'entrée des données au registre, lequel doit démontrer la conformité des produits de revêtement aux teneurs limites en COV applicables, telles qu'énoncées à la colonne 2 de l'annexe 2. Ce registre doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le nom de chaque produit (et son numéro d'identification, le cas échéant) tel qu'indiqué sur l'étiquette et dans les documents promotionnels et techniques;</li> <li>b. la teneur en COV;</li> <li>c. le nom et le numéro de registre CAS (chemical abstract service) des COV contenus dans le produit;</li> <li>d. les dates d'évaluation de la teneur en COV;</li> <li>e. la catégorie de revêtement et la teneur limite en COV applicable.</li> </ul> <p>Ces registres doivent être fournis au Ministre sur demande de ce dernier.</p>	
<p>6 (2) Chaque fabricant ou importateur de tout produit de revêtement énoncé à la colonne 1 de l'annexe 2 doit fournir, dans les 90 jours après une requête du Ministre, les données liées à la distribution et aux ventes des produits de revêtement incluant, mais ne s'y limitant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. le nom et l'adresse de correspondance du fabricant ou de l'importateur;</li> <li>b. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'une personne-ressource;</li> <li>c. le nom du produit tel qu'il apparaît sur l'étiquette et la catégorie attribuable au revêtement selon la colonne 1 de l'annexe 2;</li> <li>d. information précisant si le produit de revêtement est commercialisé pour usage au Canada ou à l'étranger ou les deux;</li> <li>e. le nombre de litres vendus au Canada en récipients de plus de 1 litre et en récipients de 1 litre ou moins;</li> <li>f. la teneur limite en COV, en grammes par litre;</li> <li>g. les noms et les numéros de registre CAS des COV dans le produit;</li> <li>h. les noms et les numéros de registre CAS de tout composé exempté dans le produit.</li> </ul>	

## 7 Entrée en vigueur

Élément proposé	Commentaires
7 (1) Ce règlement entre en vigueur le jour de son enregistrement.	

### Annexe 1 – Définitions:

Revêtement pour antenne : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application sur des équipements et ouvrages structuraux connexes servant à la réception ou à la transmission de signaux électromagnétiques.

Revêtement architectural : Un revêtement recommandé pour l'application sur le terrain sur des structures fixes et leurs dépendances, sur des édifices temporaires, sur du pavé ou des accotements. Cette définition exclut les adhésifs et les revêtements dont le fabricant ou l'importateur recommande une application uniquement en atelier ou uniquement sur des structures non stationnaires telles que les avions, les navires, les bateaux et les wagons.

Revêtement bitumineux pour toiture : Un revêtement qui contient des bitumes et qui est formulé et recommandé exclusivement pour les toitures.

Apprêt bitumineux pour toiture : Un apprêt qui contient des bitumes et qui est formulé et recommandé exclusivement pour les toitures.

Enduit anti-adhésif : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application entre les couches de béton afin d'éviter qu'une couche de béton venant d'être coulée ne se lie à la couche précédente.

Revêtement pour calcimine : Un revêtement mat à base de solvants, formulé et recommandé spécifiquement pour recouvrir les plafonds peints avec de la calcimine ainsi que d'autres surfaces peintes avec de la calcimine.

Transparent: Qui laisse passer la lumière, de telle façon que le subjectile peut être distingué visuellement.

Vernis-laque transparent appliqué au pinceau : Un revêtement de finition du bois transparent, à l'exclusion de tout enduit à poncer transparent, formulé avec de la nitrocellulose ou des résines synthétiques séchant par évaporation du solvant sans réaction chimique et fournissant un film protecteur solide. Ce revêtement est destiné uniquement à être appliqué au pinceau et doit être étiqueté en tant que tel.

Colorant : Une dispersion concentrée de pigments dans de l'eau, du solvant ou un autre liant et qui est ajoutée à un revêtement architectural, soit en magasin, soit au point d'application, afin de produire la couleur désirée.

Produit de durcissement du béton : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application sur du béton venant d'être coulé afin de retarder l'évaporation de l'eau.

Retardateur de prise pour béton : Un mélange de produits retardateurs tels que des pigments de charge, des pigments de fond, des résines et des solvants, qui interagissent chimiquement avec le ciment pour empêcher le durcissement de la surface sur laquelle le retardateur est appliqué, afin que le mélange de ciment et de sable ainsi traité puisse être éliminé au jet d'eau et pour créer un fini à l'apparence d'agrégats exposés.

Vernis de conversion : Un revêtement de prise acide et transparent contenant un alkyde (ou une autre résine) mélangé avec des résines aminiques et fourni sous la forme d'un produit simple ou d'un produit à

deux composants. Les vernis de conversion produisent un fini transparent, durable et dur, conçu pour une application par des spécialistes sur des planchers en bois. La formation du film résulte d'une réaction de condensation catalysée à l'acide, faisant entrer en jeu une transéthérification des éthers réactifs des résines aminiques.

Revêtement à pulvérisation sèche : Un revêtement formulé et recommandé seulement pour être appliqué par pulvérisation et dont les gouttelettes pulvérisées hors cible sèchent avant d'entrer en contact avec des surfaces voisines de la surface à revêtir.

Revêtement extrêmement durable : Un revêtement séché à l'air, comprenant tout revêtement à base de fluoropolymère, qui est formulé et recommandé pour les retouches des panneaux et des profilés extrudés architecturaux en aluminium prépeints.

Faux fini : Un revêtement recommandé et formulé en tant que teinture ou vernis dans le but de créer des effets artistiques donnant, entre autres, l'impression d'une surface sale, vieille, endommagée par la fumée ou simulant le marbre ou le bois.

Revêtement résistant au feu : Un revêtement opaque qui est formulé et recommandé pour protéger l'intégrité structurale par accroissement de la résistance au feu de l'acier extérieur ou intérieur et d'autres matériaux structuraux, qui a été soumis à des essais de résistance au feu et coté par un organisme d'essai approuvé par les agences de réglementation de la construction pour être utilisé afin de rendre les assemblages d'éléments structuraux conformes à toutes les exigences des codes de construction applicables. Le revêtement résistant au feu et l'organisme d'essai doivent être approuvés par les agences de réglementation de la construction. Le revêtement résistant au feu doit être testé conformément à la norme E 119-98 de l'ASTM.

Revêtement ignifuge transparent : Un revêtement **transparent** qui est formulé et recommandé pour retarder l'ignition et la propagation du feu, qui a été soumis à des essais de résistance au feu, coté par un organisme d'essai et approuvé par les agences de réglementation de la construction comme étant apte à rendre les bâtiments et les matériaux de construction conformes à toutes les exigences des codes de construction applicables. Le revêtement résistant à la propagation de la combustion et l'organisme d'essai doivent être approuvés par les agences de réglementation de la construction. Le revêtement ignifuge doit être testé conformément à la norme E 84-99 de l'ASTM.

Revêtement ignifuge opaque : Un revêtement **opaque** qui est formulé et recommandé pour retarder l'ignition et la propagation du feu, qui a été soumis à des essais de résistance au feu, coté par un organisme d'essai et approuvé par les agences de réglementation de la construction comme étant apte à rendre les bâtiments et les matériaux de construction conformes à toutes les exigences des codes de construction applicables. Le revêtement résistant à la propagation de la combustion et l'organisme d'essai doivent être approuvés par les agences de réglementation de la construction. Le revêtement ignifuge doit être testé conformément à la norme E 84-99 de l'ASTM.

Revêtement mat : Un revêtement qui n'est défini dans aucune autre rubrique de cette annexe et dont le brillant est inférieur à 15 lorsque mesuré avec un brillancemètre 85° ou inférieur à 5 lorsque mesuré avec un brillancemètre 60°, conformément à la méthode D 523-89 de l'ASTM (1999).

Revêtement de sol : Un revêtement opaque ayant un degré élevé de résistance à l'abrasion, formulé et recommandé pour l'application sur des revêtements de sol, entre autres sur des terrasses, porches, marches et autres surfaces horizontales sur lesquelles on marche.

Revêtement appliqué par aspersion : Un revêtement utilisé par les compagnies d'électricité ou leurs sous-traitants pour entretenir le revêtement protecteur des transformateurs.

Agent de démoulage : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application sur un coffrage de béton afin d'éviter que le béton venant d'être coulé ne se lie au coffrage. Le coffrage peut être en bois, en métal ou tout autre matériau à l'exclusion du béton.

Revêtement pour arts graphiques : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application à la main par des artistes utilisant un pinceau ou un rouleau sur des enseignes intérieures ou extérieures (à l'exclusion des éléments structuraux) et des peintures murales, incluant la peinture-émail de lettrage, la peinture pour affiches, la peinture de masquage et la peinture-émail pour panneaux d'affichage.

Revêtement haute température : Un revêtement haute performance formulé et recommandé pour l'application sur des subjectiles exposés continuellement ou de façon intermittente à des températures supérieures à 202°C.

Enduit pour immersion anti-choc : Un revêtement haute performance pour entretien, formulé et recommandé pour l'application sur des structures en acier immergées dans des eaux turbulentes chargées de débris. Ces revêtements résistent tout particulièrement aux dommages causés par les impacts rigoureux produits par des objets ou de la glace flottant dans l'eau.

Revêtement d'entretien industriel : Un revêtement architectural haute performance, incluant les apprêts, les enduits, les sous-couches, les couches intermédiaires et les couches de finition, formulé et recommandé pour l'application sur des subjectiles exposés à une ou plusieurs des conditions environnementales extrêmes suivantes :

- (1) Immersion dans l'eau, les eaux usées ou les solutions chimiques (solutions aqueuses et non aqueuses), ou exposition chronique de surfaces intérieures à la condensation due à l'humidité.
- (2) Exposition aiguë ou chronique à des agents corrosifs, caustiques ou acides, ou encore à des produits chimiques, à des fumées chimiques ou à des mélanges ou des solutions chimiques.
- (3) Exposition répétée à des températures supérieures à 121°C.
- (4) Abrasion intense répétée (fréquente), incluant l'usure mécanique et les lavages répétés (fréquents) à l'aide de solvants industriels, de produits de nettoyage ou d'agents de récurage.
- (5) Exposition aux éléments extérieurs de structures métalliques et de composantes structurales.

Vernis-laque (incluant tout enduit à poncer transparent) : Un revêtement de finition du bois transparent ou pigmenté, incluant tout enduit à poncer transparent, formulé avec des résines cellulosiques ou synthétiques séchant par évaporation sans réaction chimique et fournissant un film protecteur solide. La teinture à la laque est considérée comme étant une teinture et non pas un vernis-laque.

Revêtement à faible teneur en solides : Un revêtement contenant 0,12 kg ou moins de solides par litre.

Revêtement à texture de mastic : Un revêtement formulé et recommandé pour boucher des trous et des petites fissures et pour dissimuler des irrégularités de surface, appliqué en une seule couche pour former un film sec d'au moins 10 mm d'épaisseur.

Revêtement à pigment métallique : Un revêtement non bitumineux contenant au moins 48 g de pigment métallique élémentaire par litre à l'application, lorsqu'il est testé conformément à la méthode 318-95 de la SCAQMD.

Revêtement multicolore : Un revêtement conditionné dans un seul récipient et qui présente plus d'une couleur lorsqu'il est appliqué en une seule couche.

Revêtement non mat : Un revêtement qui n'est défini dans aucune autre rubrique de cette annexe et dont le brillant est égal ou supérieur à 15 lorsque mesuré avec un brillancemètre 85° ou égal ou supérieur à 5 lorsque mesuré avec un brillancemètre 60°, conformément à la méthode D 523-89 de l'ASTM (1999).

Revêtement non mat – très lustré : Un revêtement lustré dont le brillant est égal ou supérieur à 70 lorsque mesuré avec un brillancemètre 60°, conformément à la méthode D 523-89 de l'ASTM (1999).

Revêtement nucléaire : Un revêtement protecteur formulé et recommandé pour sceller des surfaces poreuses telles que l'acier (ou le béton) qui autrement seraient soumises à l'intrusion de matières radioactives. Ces revêtements doivent pouvoir résister à une radioexposition cumulative à long terme – toute la durée de vie utile – (méthode D 4082-89 de l'ASTM), doivent être relativement faciles à décontaminer et résistants à divers produits chimiques auxquels ils risquent d'être exposés (méthode D 3912-80 de l'ASTM).

Opaque : Qui ne laisse pas passer la lumière, de telle façon que le subjectile est visuellement caché.

Pigmenté : Qui contient une poudre finement moulue, insoluble et utilisée pour fournir au revêtement l'une ou plusieurs de ces propriétés : couleur, inhibition de la corrosion, conductivité, propriétés anti-moisissures ou antisalissure, opacité ou amélioration des propriétés mécaniques.

Apprêt pour lavage avant traitement : Un apprêt qui contient au moins 0,5% d'acide en poids, lorsqu'il est testé conformément à la méthode D 1613-96 de l'ASTM, formulé et recommandé pour être appliqué directement sur des surfaces métalliques nues en films minces afin de résister à la corrosion et de faciliter l'adhésion des couches suivantes.

Apprêt : Un revêtement formulé et recommandé pour être appliqué sur un subjectile afin de créer un lien solide entre le subjectile et les couches suivantes.

Email à séchage rapide : Un revêtement lustré présentant les caractéristiques suivantes :

- 1) Peut être appliqué directement à partir du contenant dans des conditions normales à une température ambiante comprise entre 16 et 27°C.
- 2) Lorsque testé conformément à la méthode D 1640-83 de l'ASTM, sèche en surface en deux heures ou moins, ne colle plus en quatre heures ou moins et sèche en profondeur en huit heures ou moins selon la méthode d'essai mécanique.
- 3) Le film séché présente un lustre de 70 ou plus au brillancemètre 60°.

Apprêt, produit de scellement et sous-couche à séchage rapide : Un apprêt, produit de scellement ou sous-couche qui sèche en surface en une demi-heure et peut être recouvert au bout de deux heures selon l'essai effectué conformément à la méthode D 1640-95 de l'ASTM.

Revêtement recyclé : Un revêtement architectural formulé de façon à ce que son poids total contienne au moins 50% de revêtement recyclé secondaire ou post-consommation. Son poids total doit contenir au moins 10% de revêtement recyclé post-consommation.

Revêtement non bitumineux pour toiture : Un revêtement non bitumineux formulé et recommandé pour être appliqué sur des toitures dans le but principal d'éviter la pénétration de l'eau dans le subjectile ou de réfléchir la chaleur et les rayons ultraviolets. Ne comprend pas les revêtements en caoutchouc thermoplastique. Les revêtements à pigment métallique pour toiture qui font partie de la classe des revêtements à pigment métallique ne doivent pas être placés dans cette catégorie mais plutôt dans celle des revêtements à pigment métallique.

Revêtement antirouille : Un revêtement, **y compris les apprêts**, formulé et recommandé pour prévenir la corrosion de surfaces métalliques ferreuses dans des milieux non industriels.

Enduit à poncer (autre qu'un enduit à poncer transparent) : Un revêtement pour bois transparent ou semi-transparent, formulé et recommandé pour être appliqué sur du bois nu, afin de sceller le bois et de constituer une couche pouvant être poncée pour obtenir une surface lisse en vue de l'application d'autres couches. Tout enduit à poncer qui correspond aussi à la définition d'un vernis-laque n'est pas inclus dans cette catégorie mais est inclus dans la catégorie des vernis-laques.

Produit de scellement : Un revêtement formulé et recommandé pour être appliqué sur un subjectile dans l'un ou plusieurs des buts suivants : éviter que les couches suivantes soient absorbées par le subjectile ou éviter que les couches suivantes ne soient endommagées par les matières qui composent le subjectile.

Semi-transparent : Qui, visuellement, ne cache pas complètement la surface, la texture naturelle ou le grain du subjectile.

Gomme laque transparente : Un revêtement transparent formulé uniquement avec les sécrétions résineuses de la cochenille *Laccifer lacca*, diluée à l'alcool et séchant par évaporation sans réaction chimique.

Gomme laque opaque : Un revêtement opaque formulé uniquement avec les sécrétions résineuses de la cochenille *Laccifer lacca*, diluée à l'alcool et séchant par évaporation sans réaction chimique.

Application en atelier : Une application de revêtement sur un produit ou une composante d'un produit qui est effectuée en atelier ou en usine, ou sur le site d'un atelier ou d'une usine, et qui fait partie d'un procédé de fabrication, de production ou de réparation (ex. : le revêtement original appliqué lors de la fabrication d'équipements).

Apprêt, produit de scellement et sous-couche spécialisés : Un revêtement formulé et recommandé pour être appliqué sur un subjectile pour recouvrir des dommages causés par le feu, la fumée ou l'eau, pour traiter des surfaces excessivement crayeuses ou masquer les taches. Une surface excessivement crayeuse est définie comme ayant un taux de craie de 4 ou moins déterminé selon la méthode D 4214-98 de l'ASTM.

Teinture : Un revêtement transparent, semi-transparent ou opaque, formulé et recommandé pour changer la couleur d'une surface sans en dissimuler le grain ou la texture.

Revêtement pour piscine : Un revêtement formulé et recommandé pour recouvrir l'intérieur de piscines et pour résister aux produits chimiques utilisés dans les piscines.

Revêtement de sécurité thermo-indicateur : Un revêtement formulé et recommandé en tant que revêtement indicateur par changement de couleur, servant à indiquer la température et à assurer la sécurité du subjectile ainsi que de la tuyauterie ou des équipements sous-jacents, et destiné à être appliqué sur des subjectiles exposés continuellement ou de façon intermittente à des températures supérieures à 204°C.

Revêtement de caoutchouc et mastic thermoplastiques : Un revêtement ou mastic formulé et recommandé pour être appliqué sur des toitures ou d'autres surfaces d'éléments de construction, contenant au moins 40% de caoutchouc thermoplastique, en poids, par rapport au poids total des résines solides et pouvant aussi contenir d'autres produits tels que des charges, des pigments et des résines modificatrices.

Teinte mère : Un revêtement auquel un colorant est ajouté après le conditionnement dans les récipients prévus pour la vente afin de produire la couleur désirée.

Revêtement de démarcation routière : Un revêtement formulé et recommandé pour le marquage et la matérialisation au sol des rues, des chemins, et autres surfaces routières telles que les bordures, accotements, voies d'accès, parcs de stationnement, trottoirs et pistes d'aéroport.

Sous-couche : Un revêtement formulé et recommandé pour constituer une surface lisse sur laquelle appliquer des couches supplémentaires.

Vernis : Un revêtement incolore ou semi-transparent, à l'exclusion des vernis-laques et des gommages laques, formulé pour sécher par réaction chimique. Les vernis peuvent contenir de petites quantités de pigment pour colorer une surface ou pour contrôler le lustre ou le fini de la couche de finition.

Produit de scellement hydrofuge : Un revêtement formulé et recommandé pour l'application sur un subjectile poreux dans le but principal d'éviter la pénétration de l'eau.

Produit de scellement hydrofuge pour béton/maçonnerie : Un revêtement transparent ou pigmenté formulé et recommandé pour sceller le béton et la maçonnerie, afin de les rendre résistant à l'eau, aux alcalis, aux acides, à la lumière ultraviolette et aux taches.

## Annexe 2 – Teneurs limites en COV proposées pour les revêtements architecturaux et d'entretien industriel

COLONNE 1 Catégorie de revêtement	COLONNE 2 Teneur limite en COV proposée <sup>i</sup> (grammes/litre)	COLONNE 3 Exemption pour petits récipients (1 litre ou moins)
Revêtements pour antenne	530	
Revêtements bitumineux pour toiture	300 <sup>ii</sup>	
Aprêts bitumineux pour toiture	350 <sup>ii</sup>	
Enduits anti-adhésifs	350	
Revêtements pour calcimine	475	
Vernis-laques transparents appliqués au pinceau	680	
Produits de durcissement du béton	350	
Retardateurs de prise pour béton	780	
Vernis de conversion	725	
Revêtements à pulvérisation sèche	400	
Revêtements extrêmement durables	800	
Faux finis	350	oui
Revêtements résistants au feu	350	
Revêtements ignifuges transparents	650	
Revêtements ignifuges opaques	350	
Revêtements mats	100	
Revêtements de sol	250	
Revêtements appliqués par aspersion	650	
Agents de démoulage	250 <sup>ii</sup>	
Revêtements pour arts graphiques	500	
Revêtements haute température	420	oui
Enduits pour immersion anti-choc	780	
Revêtements d'entretien industriel	340	
Vernis-laques (incluant les enduits à poncer transparents)	550	oui
Revêtements à faible teneur en solides	120	oui

Revêtements à texture de mastic	300	
Revêtements à pigment métallique	500	
Revêtements multicolores	250	
Revêtements non mats	150	
Revêtements non mats – très lustrés	250	
Revêtements nucléaires	450	
Apprêts pour lavage avant traitement	420	
Apprêts, produits de scellement et sous-couches	200	
Émaux à séchage rapide	250	oui
Apprêts, produits de scellement et sous-couches à séchage rapide	200	
Revêtements recyclés	350 <sup>iii</sup>	
Revêtements non bitumineux pour toiture	250	
Revêtements antirouille	400	
Enduits à poncer (autres que les enduits à poncer transparents)	350	
Gommes laques transparentes	730	
Gommes laques opaques	550	
Apprêts, produits de scellement et sous-couches spécialisés	350	
Teintures	250	oui
Revêtements pour piscine	340	
Revêtements de sécurité thermo-indicateurs	550	
Revêtements de caoutchouc et mastics thermoplastiques	550	
Revêtements de démarcation routière	150 <sup>ii</sup>	
Vernis	350	oui
Produits de scellement hydrofuges pour béton/maçonnerie	400	
Produits de scellement hydrofuges	250	

<sup>i</sup> La proposition de la date d'entrée en vigueur de la conformité aux teneurs limites en COV est d'un an après l'entrée en vigueur du règlement, à moins que spécifié autrement.

<sup>ii</sup> La proposition de la date d'entrée en vigueur de la conformité aux teneurs limites en COV pour les revêtements bitumineux pour toit, les apprêts bitumineux pour toit, les agents de démoulage et les revêtements de démarcation routière est de trois ans après l'entrée en vigueur du règlement.

<sup>iii</sup> La proposition de la date d'entrée en vigueur de la conformité aux teneurs limites en COV pour les revêtements recyclés est de six ans après l'entrée en vigueur du règlement.